

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

1^{re} ABSOUTE

Le célébrant peut-il se couvrir de la barrette pendant l'absoute ?

L'usage qu'on trouve encore en certaines églises, quoiqu'aboli depuis plus de vingt-cinq ans, est fautif. Il repose sur ce principe depuis longtemps abandonné que chaque fois que l'évêque garde la mitre, le prêtre doit être couvert de la barrette. Or aucune rubrique, aucune décision n'admet cette règle. Elle est donc contredite par la pratique courante, et l'enseignement des liturgistes est faux. Qu'on observe le *Cérémonial romain* de Le Vavas seur-Hoegy prescrit par le premier concile plénier du Canada qui ne mentionne nullement que le célébrant et le diacre se couvrent pendant l'absoute. Au contraire, il dit expressément qu'ils se couvrent pour se rendre au lieu où se chante l'absoute, et qu'ils se découvrent en y arrivant. Et ce n'est qu'au moment du départ qu'il indique qu'ils doivent se couvrir de nouveau.

Mais objectera-t-on, pourquoi le célébrant ne se couvrirait-il pas puisqu'il est assis. Cette autre pratique est également réprouvée. Si le célébrant prêtre pouvait s'asseoir il devrait en effet se couvrir. Mais le célébrant et le diacre doivent rester debout pendant l'absoute. On ne trouvera pas déraisonnable une position plus simple et plus humble pour un simple prêtre.

Voilà pour la première partie de l'absoute : le libéra.

Les prières qui accompagnent la conduite du cadavre au cimetière forment la seconde partie de l'absoute. On chante le *benedictus*, sur place, si le clergé ne reconduit pas le corps, ou pendant la marche, s'il se rend au cimetière.

Le célébrant se couvre de la barrette, ainsi que le diacre, pendant la marche et se découvre en arrivant. Mais lorsque

le célébrant
comme il
ment.

C'est l'
constitue

Le prêtre

Un évêque
bénédictin
et ce qui
aux époux.

Un prêtre
cérémonie
principe de
vraie, ce qui
de l'absoute



OU
veloppe to
un sang g
cèse. Le
écrit-on, ce
nécessaire
lançait le
sans doute,
Nazaire —
Québec —